

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sauf convention spéciale et écrite, toute commande entraîne de plein droit de la part du client son adhésion aux conditions mentionnées ci-dessous et ce, nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer aux conditions générales d'achat du client. Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation écrite de notre

Société désignée ci-dessous par «S.E.S.». Toute modification de commande doit faire l'objet d'un accord écrit entre S.E.S. et le Client.

2 - OFFRES D'ÉTUDES

Les devis et documents de toute nature remis ou envoyés par S.E.S. restent toujours la propriété entière de S.E.S. et ne peuvent être communiqués ou reproduits sans son autorisation expresse sous peine de dommages et intérêts. Dans tous les cas, il appartiendra à l'utilisateur de vérifier le contenu des devis, projets et notes de calcul qui pourraient lui être remis par le vendeur et de certifier qu'ils répondent aux conditions d'emploi envisagées. Les devis et documents établis par SES ne donnant pas lieu à commande doivent lui être restitués sans préjudice de son droit de facturer les frais de déplacements.

3 - CATALOGUE – TARIFS

Les imprimés publicitaires de S.E.S. n'ayant pas valeur contractuelle, le vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification de forme, de dimensions, de matières ou de poids à ses produits représentés ou décrits sur ses imprimés publicitaires, et ce, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

Les marchandises sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison et les prestations de services sur la base des tarifs en vigueur au jour de leur exécution, sauf convention contraire.

Les prix s'entendent hors taxes, départ usine, emballages compris, sauf pour les emballages spéciaux facturés en sus, et applicables au 1er janvier de l'année de référence.

Ces prix sont franco de port (hors Corse et DOM TOM) pour toute commande supérieure à 400 € HT. Pour toute commande inférieure à ce montant, il sera appliqué une participation forfaitaire de 45 € HT. correspondant aux frais d'expédition de la commande. Par ailleurs, tous les frais d'une expédition en express seront à la charge intégrale du client qui en aura fait la demande.

4 - COMMANDES - DELAI DE LIVRAISON

Le matériel sera réalisé suivant les indications portées sur l'Accusé de Réception de Commande (A.R.C.) et les normes en vigueur.

Lorsque les plans d'exécution sont soumis à agrément préalable, le matériel sera fabriqué suivant les documents approuvés et visés par le client.

S.E.S. ne peut être tenue pour responsable si des contraintes d'ordre techniques, non prévisibles lors de l'acceptation de la commande, viennent modifier les produits ou

les prestations de services proposés. S.E.S. ne sera pas tenue pour responsable dans tous les cas constitutifs de force majeure déliant de plein droit le vendeur de son obligation

de livrer, et notamment, en cas de guerre, émeutes, épidémies, incendies, inondations, accidents, grèves, impossibilité d'être approvisionnés. Les délais de livraisons

sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Ils ne courent que du jour où S.E.S.

est en possession de tous les renseignements techniques nécessaires à l'exécution du travail et, notamment, des plans approuvés. Les dépassements de délais ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou à annulation de commandes en cours. Toutes réclamations ou remarques relatives à un A.R.C. devront, pour être prises

en considération, parvenir à S.E.S. dans les 8 jours à compter de la date de l'A.R.C..

5 – TRANSPORT

Les marchandises deviennent la propriété de l'acheteur à la sortie de nos ateliers, sous réserve de la clause de réserve de propriété ci-après. En conséquence, elles voyagent

aux risques et périls du client, même si S.E.S. a accepté de supporter les frais de transport. L'acheteur doit s'assurer de la conformité de l'envoi, des dommages, avaries

et manquants éventuels et faire, s'il y a lieu, les réserves nécessaires, par lettre recommandée et dans les délais légaux, auprès des organismes et compagnies de transport.

Il en avisera le vendeur. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le client et S.E.S..

6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables au principal Etablissement, 35-39 avenue du Danemark - BP 7267 37072 TOURS Cedex 2 (Indre et Loire). Sauf convention particulière, le

montant des factures est net. Le paiement a lieu dans les trente jours suivant la date de livraison. Le paiement comptant peut toujours être exigé en l'absence de références agréées lors d'une première commande ou pour toute autre cause. Les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leurs établissements publics sont

payables suivant les modalités prévues par le Code des Marchés Publics, y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en

cas de défaut de paiement dans le délai requis. Le défaut de paiement d'une seule échéance :

a) entraîne :

- l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, quels que soient le mode et le terme de paiement initialement prévus ;

- le paiement d'une pénalité équivalente à une fois et demi le taux d'intérêt légal et courant du jour de l'échéance au jour de paiement effectif ;

b) autorise S.E.S. à surseoir à des nouvelles livraisons et la libère de tous engagements. Tous les frais, impôts et droits exigibles liés à la livraison en France ou à l'étranger

sont à la charge de l'acheteur sauf disposition écrite contraire.

7 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Toutes les ventes de S.E.S. sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu

jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens :

L'acheteur assume néanmoins les risques de perte, de détérioration et la responsabilité liée aux biens, dès leur livraison. L'acheteur supportera également les frais des services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels. Il est redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 5 % des sommes dues, par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution. Cette indemnité se compensera avec les acomptes éventuellement versés.

8 - PROTECTION A L'EGARD DES TIERS

L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous les moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra en aviser S.E.S. dès qu'il en aura eu connaissance, afin de lui permettre de sauvegarder ses intérêts. S'il n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels il exerce son activité, il devra faire connaître au bailleur la situation juridique des produits vendus et justifier de l'accomplissement de cette formalité auprès de S.E.S..

9 - PROTECTION DE LA PROPRIETE DU VENDEUR

L'acheteur ne pourra, sans l'autorisation expresse de S.E.S., procéder au déplacement des marchandises vendues en dehors des lieux habituels de stockage. Toute opération qui aurait pour effet de porter atteinte à la possibilité pour S.E.S. de reprendre les marchandises en l'état ou encore de modifier la situation juridique de tout ou partie des marchandises vendues (revente, attribution à des tiers de droit sur ces biens,...) ne peut être effectuée, sauf accord écrit et préalable de notre part, qu'après paiement du solde du prix restant dû sur les marchandises concernées.

10 - GARANTIE

S.E.S. garantit ses matériels à compter du jour de la livraison, quelle que soit la date de mise en service, pendant une durée d'un an, sauf en ce qui concerna les appareils électromécaniques pour lesquels la garantie est limitée à six mois. Ne sont pas garanties les pièces consommables en raison de leur nature, telles que tubes fluorescents.

En tout état de cause, la garantie S.E.S. se limite au remplacement des articles défectueux, à l'exclusion de toute autre indemnité ou frais annexes. Sont exclues de toutes garanties, les défauts résultant d'un stockage, d'un montage ou d'une utilisation des produits par le client dans des conditions anormales ou non conformes aux règles de l'art.

11 - CLAUSE DE COMPETENCE

Pour tous litiges, il est fait attribution de juridiction près des tribunaux du Siège Social de S.E.S. qui sont compétents quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige, même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

12 - DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (EEE) PROFESSIONNELS

Pour les équipements électriques et électroniques et conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement, il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Pour les équipements concernés, et conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE objet de la présente vente sont transférés à l'acheteur qui les accepte. L'acheteur s'assure, à ses frais, de la collecte de l'équipement objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation conformément à l'article 21 dudit décret. Les obligations susvisées doivent être transmises par les acheteurs professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE.